

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 8 mai 2019 à compter de 19 h

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Robert Vincent, substitut au maire de la ville de Granby, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Philip Tétrault, maire du village de Warden

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

2019-05-138

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2019 et de la séance ordinaire ajournée du 1^{er} mai 2019
3. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2018
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Municipalité du canton de Shefford :
 - 5.1.1 Règlement numéro 2019-565 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 2016-531
 - 5.1.2 Règlement numéro 2019-566 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
 - 5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour les règlements adoptés par la Ville de Granby :
 - 5.2.1 Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11e Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie

des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2019

- 5.2.2 Règlement numéro 0847-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2019 et SP07-2019
- 5.2.3 Règlement (résiduel) numéro 0848-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2019 et SP06-2019
- 5.3 Demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 5.3.1 Demande de M. Martin Bergeron - Saint-Joachim-de-Shefford
 - 5.3.2 Demande de 2973-3003 Québec inc. (M. Stéphane Morin) - Roxton Pond
- 5.4 Demande d'exclusion à la zone agricole des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec appartenant à Ferme Suzanne et Gaétan Favreau s.e.n.c. – Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby
6. Carrières et sablières :
 - 6.1 Autorisation de signature – Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières avec la MRC des Maskoutains
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Augmentation du surplus affecté « Matières résiduelles (PGMR) »
 - 7.2 Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi
8. Modification de la Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2019 ... régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2017-300
10. Adoption du Règlement numéro 2019-320 modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*

11. Affaires financières :
 - 11.1 Approbation et ratification d'achats
 - 11.2 Approbation des comptes
 - 11.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2019-318 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 11.4 Nomination de l'auditeur des livres comptables pour l'année 2019
 - 11.5 Autorisation à l'Union des municipalités du Québec d'accepter au nom de la MRC de La Haute-Yamaska la proposition de La Capitale Assurances et gestion du patrimoine dans le cadre du regroupement de l'Estrie-Montérégie
 - 11.6 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2018-310 de gestion contractuelle
 - 11.7 Appui au programme de formation Cycliste averti
12. Ratification d'embauche au poste d'inspectrice en environnement
13. Développement local et régional :
 - 13.1 Fonds de développement des territoires – Établissement des priorités d'intervention en matière de développement local et régional 2019-2020
 - 13.2 Fonds local d'investissement – Proposition concordataire dans le dossier du prêt FLI-079 rattaché au dossier numéro 16-003
14. Transport collectif en milieu rural :
 - 14.1 Rapport d'exploitation 2018 pour le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet II)
15. Sécurité incendie :
 - 15.1 Révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie
16. Sécurité publique :
 - 16.1 Demande de partenariat et de financement pour le projet Impact
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

2019-05-139 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU 1^{ER} MAI 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2019 et de la séance ordinaire ajournée du 1^{er} mai 2019.

2019-05-140 **DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2018**

Soumis : Rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. de même que le rapport financier pour l'année 2018.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2018 tels que soumis.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue.

2019-05-141 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-565 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 2016-531**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-565, adopté le 2 avril 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-565 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 2016-531 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-565 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-05-142 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-566 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532**

ATTENDU que la Municipalité du canton de Shefford soumet à ce conseil le règlement numéro 2019-566, adopté le 2 avril 2019, intitulé « Règlement numéro 2019-566 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2019-566 de la Municipalité du canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-05-143 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 0843-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR L'AIRES RÉSIDENTIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRES RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ « RF » DANS LE SECTEUR DE LA RUE CASAVANT, D'AGRANDIR L'AIRES COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ « COMF » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRES RÉSIDENTIELLE DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ « RTF » DANS LE SECTEUR AU COIN DU 11^E RANG ET DE LA RUE DUFFERIN, DE CRÉER L'AIRES DE PARCS ET ESPACES VERTS « PEV » À MÊME UNE PARTIE DES AIRES RÉSIDENTIELLES DE DENSITÉ MOYENNE ET DE FAIBLE DENSITÉ « RM » ET « RF » DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DU SÉMINAIRE ET D'AGRANDIR L'AIRES RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » À MÊME UNE PARTIE DES AIRES RÉSIDENTIELLES DE FAIBLE ET TRÈS FAIBLE DENSITÉS « RTF » ET « RF » AINSI QUE DE L'AIRES INSTITUTIONNELLE « INST » DANS LE SECTEUR DE LA RUE ROBITAILLE, À L'EST DE LA RUE DES ÉCOLIERS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP05-2019**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0843-2019, adopté le 6 mai 2019, intitulé « Règlement (avec modifications) numéro 0843-2019

modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » à même une partie de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » dans le secteur de la rue Casavant, d'agrandir l'aire commerciale de faible densité « COMf » à même une partie de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans le secteur au coin du 11^e Rang et de la rue Dufferin, de créer l'aire de parcs et espaces verts « PEV » à même une partie des aires résidentielles de densité moyenne et de faible densité « Rm » et « Rf » dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'agrandir l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » à même une partie des aires résidentielles de faible et très faible densités « Rtf » et « Rf » ainsi que de l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur de la rue Robitaille, à l'est de la rue des Écoliers, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP05-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0843-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-05-144

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 0847-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LE NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS PAR BÂTIMENT PRINCIPAL POUR UN USAGE AGRICOLE EN ZONE « A », DE REMPLACER LE CROQUIS « ÎLOTS DE VERDURE À AMÉNAGER », D'AGRANDIR LA ZONE JJ01R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE JJ12R, DE RETIRER UNE PARTIE D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR DES FAUBOURGS DU SÉMINAIRE, D'AGRANDIR LA ZONE GG03R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GG04R, D'AGRANDIR LA ZONE GG05R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE GG04R, D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « CVÉHL » DANS LA ZONE EE01C, D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES « CACCO » ET « CDÉT » DANS LA ZONE BL03C, DE PERMETTRE QUE LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL SOIT AUGMENTÉ À 8 ÉTAGES POUR TOUT BÂTIMENT SITUÉ À PLUS DE 40 M DES ZONES CONTIGÜES HM02R ET HM04R POUR LA ZONE HM03R ET D'INTERDIRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR CERTAINES ZONES DU CENTRE-VILLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP07-2019 ET SP07-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0847-2019, adopté le 6 mai 2019, intitulé « Règlement numéro 0847-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés par bâtiment principal pour un usage agricole en zone « A », de remplacer le croquis « Îlots de verdure à aménager », d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur des Faubourgs du Séminaire, d'agrandir la zone GG03R à même une partie de la zone GG04R, d'agrandir la zone GG05R à même une partie de la zone GG04R, d'autoriser la classe d'usages « Cvéhl » dans la zone EE01C, d'autoriser les classes d'usages « Cacco » et « Cdét » dans la zone BL03C, de permettre que le nombre d'étages maximal soit augmenté à 8 étages pour tout bâtiment situé à plus de 40 m des zones contigües HM02R et HM04R pour la zone HM03R et d'interdire les résidences de

tourisme au rez-de-chaussée pour certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2019 et SP07-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0847-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-05-145

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (RÉSIDUEL) NUMÉRO 0848-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE BL03C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE BL01R, D'INCLURE LE LOT 1 560 526 CQ DANS LA ZONE GH11R ET DE CRÉER LA ZONE GH14P À MÊME UNE PARTIE DES ZONES GG04R, GH01R, GH11R ET HH12R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP06-2019 ET SP06-2019

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0848-2019, adopté le 6 mai 2019, intitulé « Règlement (résiduel) numéro 0848-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP06-2019 et SP06-2019 »;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification et de la gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0848-2019 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la ville attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2019-05-146

APPUI CONDITIONNEL À LA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, SOIT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI, PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR M. MARTIN BERGERON CONCERNANT LE LOT 3 987 700 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur pratique le trappage et voudrait offrir de la formation sur les techniques de trappage et de piégeage et requiert l'autorisation de construire un abri à cet effet sur sa propriété d'une superficie de 3,84 hectares;

ATTENDU que la parcelle de terrain requise correspond à 5 000 mètres carrés et que le plan versé au dossier démontre que le bâtiment prévu par le demandeur aurait une superficie de 7,32 mètres par 7,32 mètres (53,58 mètres carrés);

ATTENDU que le projet du demandeur n'inclut pas d'installation septique ni de puits d'alimentation en eau potable;

ATTENDU qu'il y a d'autres terrains disponibles hors de la zone agricole pour cet usage;

ATTENDU toutefois que le lot n'est actuellement pas exploité à des fins agricoles malgré le potentiel acéricole;

ATTENDU que l'homogénéité du secteur ne serait pas compromise et que le projet n'apporte pas de contraintes supplémentaires à l'agriculture;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande puisque celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande conditionnellement à ce que le bâtiment prévu ne devienne pas un lieu de résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande conditionnellement à ce que le bâtiment prévu ne devienne pas un lieu de résidence.

2019-05-147

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION AGRICOLE PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR 2973-3003 QUÉBEC INC. (M. STÉPHANE MORIN) CONCERNANT LES LOTS 3 722 446, 3 724 242 À 3 724 249 DU CADASTRE DU QUÉBEC, TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

ATTENDU que la demande vise une autorisation pour le lotissement et l'aliénation d'une superficie de 28,15 hectares sur une partie du lot 3 722 446 et des lots 3 724 242 à 3 724 249 du cadastre du Québec, territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU que le terrain duquel serait loti et aliéné cette superficie appartient à une entreprise qui opère un terrain de golf (usage récréotouristique, donc autre qu'agricole) sur la portion nord de la propriété;

ATTENDU que la superficie visée est déjà utilisée à des fins de cultures agricoles par une exploitation agricole voisine, mais non contiguë;

ATTENDU que l'aliénation serait réalisée au profit de cette même exploitation agricole;

ATTENDU que le projet n'engendrerait pas de conséquences additionnelles en matière de distances séparatrices puisqu'aucune nouvelle construction n'y est projetée;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond, par sa résolution numéro 209/11/19, recommande d'appuyer cette demande d'autorisation;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'appuyer la demande.

2019-05-148

DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 3 520 237, 4 508 334 (PARTIE) ET 5 186 079 (PARTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À FERME SUZANNE ET GAÉTAN FAVREAU S.E.N.C – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby d'appuyer la demande d'exclusion des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec appartenant à la Ferme Suzanne et Gaétan Favreau s.e.n.c., tel que stipulé dans la résolution numéro 2019-01-019;

ATTENDU que même si cette demande sera présentée par la municipalité locale, cette démarche exige l'appui de la MRC en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU qu'une exclusion de la zone agricole exige une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU qu'avant d'appuyer cette demande d'exclusion, la MRC de La Haute-Yamaska désire évaluer le réel besoin au regard des exigences de la Commission de protection du territoire agricole et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU que l'étude de caractérisation des milieux humides du site soumise au soutien de cette demande ne précise pas la valeur environnementale de ce complexe de milieux humides;

ATTENDU qu'en attendant l'élaboration et l'approbation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du premier plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, le Plan directeur de l'eau de la MRC prévoit étudier la possibilité d'ajouter des dispositions au SADR relatives à la protection des milieux humides;

ATTENDU que la MRC désire approfondir ses connaissances quant à la viabilité du projet pour deux principales raisons :

1. La justification du besoin d'exclure cette superficie de 26,35 hectares de la zone agricole pour développer de nouveaux terrains résidentiels eu égard aux espaces vacants disponibles dans l'agglomération de recensement de Granby;
2. L'enjeu de l'atteinte de milieux humides par la construction des résidences projetées;

ATTENDU que la MRC ne possède pas actuellement les ressources nécessaires pour réaliser une telle démonstration des besoins à l'interne;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby s'est engagée à assumer les coûts reliés aux justifications nécessaires à l'appui de la demande;

ATTENDU que le règlement numéro 2005-160 de la MRC prévoit la façon dont les frais seront facturés à la municipalité locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'obtenir d'abord des prix pour la réalisation d'une première étude démontrant le besoin d'une éventuelle demande d'exclusion de la zone agricole des lots 3 520 237, 4 508 334 (partie) et 5 186 079 (partie) du cadastre du Québec appartenant à la Ferme Suzanne et Gaétan Favreau s.e.n.c. pour procéder à un développement domiciliaire, incluant notamment une analyse des espaces vacants disponibles dans l'agglomération de recensement de Granby, et d'un document justificatif qui serait requis pour l'agrandissement conséquent du périmètre d'urbanisation;
2. Une fois les résultats de cette première étude connue, et sous réserve de ces résultats, d'obtenir des prix pour une seconde étude visant à préciser la valeur environnementale de ce complexe de milieux humides.

2019-05-149

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR LE PARTAGE DES DROITS PERÇUS PROVENANT DE CERTAINES CARRIÈRES ET SABLIERES AVEC LA MRC DES MASKOUTAINS

Soumise : Entente sur le partage des droits perçus provenant de certaines carrières et sablières entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains.

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement d'accepter l'entente telle que soumise et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cette entente et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-05-150

AUGMENTATION DU SURPLUS AFFECTÉ « MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) »

ATTENDU que dans son budget 2018, la MRC a projeté des revenus totalisant 715 000 \$ en subvention en provenance du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU que ces revenus ont été appliqués en réduction des quotes-parts 2018 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette subvention pour l'année 2018 ont été de 764 641,67 \$;

ATTENDU que la subvention excède les prévisions budgétaires 2018 d'un montant de 49 641,67 \$;

ATTENDU que le montant de 49 641,67 \$ se retrouve au « surplus non affecté – à l'ensemble » au 31 décembre 2018, et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de transférer un montant de 49 641,67 \$ du « surplus non affecté – à l'ensemble » au « surplus affecté – matières résiduelles (PGMR) ».

2019-05-151 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À L’ENTENTE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI**

Soumis : Addenda numéro 1 à l’entente intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par M. le conseiller Pierre Fontaine, il est résolu unanimement d’accepter l’addenda tel que soumis et d’autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer cet addenda et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-05-152 **MODIFICATION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L’EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L’ADJUDICATION OU DE L’ATTRIBUTION D’UN CONTRAT**

ATTENDU l’adoption de la procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat par la résolution numéro 2019-04-120;

ATTENDU qu’une erreur cléricale apparaît à l’article 4.2 de cette procédure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de modifier la procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou de l’attribution d’un contrat de façon à remplacer, à l’article 4.2, le mot « qualités » par le mot « qualifiés ».

Note : **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-... RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L’ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D’EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-300**

Soumis : Projet du Règlement numéro 2019-... régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2017-300.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d’une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption un règlement régissant les matières relatives à l’écoulement des eaux des cours d’eau de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2017-300.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal du Québec*.

2019-05-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-304 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS EN MATIÈRE CONTRACTUELLE POUR Y AJOUTER NOTAMMENT UN POUVOIR RELATIVEMENT À LA LOI FAVORISANT LA SURVEILLANCE DES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET INSTITUANT L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a mentionné l'objet du règlement et l'absence de modification apportée entre le projet de règlement déposé le 10 avril 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du règlement ont été placées pour consultation, dès le début de la séance, à l'entrée de la salle des délibérations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2019-320 modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*.

Article 1 – Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2019-320 modifiant le règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle pour y ajouter notamment un pouvoir relativement à la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* ».

Article 2 – Modification de l'article 5 au règlement numéro 2017-304

L'article 5 du Règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2013-269 est modifié par l'ajout, après l'expression « directeur général et secrétaire-trésorier », de l'expression « ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint ».

Article 3 – Ajout de l'article 5.1 au règlement numéro 2017-304

Le Règlement numéro 2017-304 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle et abrogeant le règlement numéro 2013-269 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 ci-dessous immédiatement avant l'article 6 :

« Article 5.1 Délégation du pouvoir d'agir à titre de dirigeant de la MRC

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'agir à titre de dirigeant de la MRC au sens de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*. »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, ce 8 mai 2019.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet

2019-05-154 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS DE MAI 2019**

Sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyée par M. le conseiller René Beaugard, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Bourassa Brodeur Bellemare	Tests psychométriques pour 4 candidats et rétroaction pour 1 candidat	2 276,51 \$
USD global inc.	Pièces bacs recyclages	5 007,57 \$
Les Services EXP inc.	1 rapport technique pour 1 demande CPTAQ; 1 opinion sur le projet de résidence de tourisme	1 264,73 \$
Service conseil en urbanisme	Rapport technique - projet PPCMOI Shefford	2 069,55 \$
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
IBM Canada Ltée	Entretien annuel pour les équipements d'éclairage de fibre optique	11 393,91 \$
TOTAL:		<u><u>22 012,27 \$</u></u>

2019-05-155 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-05-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2017-303 ET 2019-318 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2019-318 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2019-05-156 **NOMINATION DE L'AUDITEUR DES LIVRES COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2019**

Soumise : Offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audition des livres pour l'année 2019 datée du 23 avril 2019.

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Robert Vincent, il est résolu unanimement de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'audition des états financiers de la MRC pour l'année financière 2019 selon les termes de l'offre de service telle que soumise.

2019-05-157 **AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'ACCEPTER AU NOM DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA LA PROPOSITION DE LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE L'ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé le 7 septembre 2018 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités membres du regroupement Estrie-Montérégie;

ATTENDU qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette actuaires inc., laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité de sélection, du consultant et du comité de gestion;

ATTENDU que lors de sa réunion du 30 novembre 2018, le conseil d'administration de l'UMQ a octroyé le contrat regroupé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités et organismes municipaux du regroupement, dont la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que le consultant de l'UMQ nous a fourni une estimation de la tarification de la MRC de La Haute-Yamaska pour les 24 prochains mois;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, la MRC de La Haute-Yamaska est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon et appuyé par M. le conseiller Robert Vincent et résolu unanimement que :

1. La MRC de La Haute-Yamaska confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine, à la suite d'un appel d'offres public;
2. Ce contrat soit pour une durée de 60 mois maximum, sujet au renouvellement comme prévu au devis, que sa mise en vigueur, soit effective, le 1^{er} juin 2019 et que les frais d'administration soient garantis jusqu'à la fin des contrats;

3. Les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 24 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par La Capitale Assurances et gestion du patrimoine;
4. Les primes peuvent varier, tel qu'entendu, en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes);
5. La MRC de La Haute-Yamaska s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Groupe Mallette actuaires inc., dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;
6. La MRC de La Haute-Yamaska s'engage à respecter les conditions dudit contrat, tant envers le fournisseur qu'envers l'UMQ, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Note :

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-310 DE GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport annuel pour l'année 2018 au sujet de l'application du Règlement numéro 2018-310 de gestion contractuelle est déposé.

2019-05-158

APPUI AU PROGRAMME DE FORMATION CYCLISTE AVERTI

ATTENDU le projet conjoint de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et du Centre national de cyclisme de Bromont visant à qualifier, à partir de l'année scolaire 2019-2020, tous les jeunes de 5^e et 6^e année des écoles situées sur le territoire des MRC de La Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi afin qu'ils se déplacent de façon sécuritaire et plus autonome dans leur environnement;

ATTENDU que le programme Cycliste averti a pour objectifs de :

- Promouvoir les saines habitudes de vie;
- Promouvoir le transport actif sécuritaire chez les adultes de demain;
- Sensibiliser au partage de la route et aux responsabilités de chacun (cyclistes et automobilistes);
- Offrir un programme standardisé à toutes les écoles;
- Permettre le rayonnement du Centre national de cyclisme et de la région;

ATTENDU que ce conseil croit aux bénéfices qu'un tel programme peut apporter;

ATTENDU qu'une participation à ce projet permettrait également de maintenir la reconnaissance de la MRC comme chef de file dans la pratique sécuritaire du vélo grâce à son réseau cyclable hors route de plus de 92 km;

ATTENDU que ce projet nécessite un investissement de partenaires financiers pour une période de 5 ans et qu'au-delà de cette période, le projet peut s'autofinancer selon les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle., appuyée par M. le conseiller René Beaugard, il est résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Appuie en principe le projet susmentionné et se déclare disposé à y contribuer financièrement;
2. Demande aux promoteurs du projet de lui déposer un plan de financement complet afin que la MRC puisse confirmer l'ampleur du soutien financier qu'elle accordera.

2019-05-159 RATIFICATION D'EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT

Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement de ratifier l'embauche de Mme Fanny Rose au poste d'inspectrice en environnement à compter du 6 mai 2019, et ce, selon les conditions émises au rapport ADM2019-06.

2019-05-160 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2019-2020

Soumises : Priorités d'interventions pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation octroyant une aide financière de 874 891 \$ pour l'année 2019-2020 dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que la MRC bonifie ce fonds d'un montant de 226 053 \$, soit le solde résiduel n'ayant pas été engagé au 31 mars 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires*, la MRC de La Haute-Yamaska doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes précitées durant la période couverte par l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'établir les priorités d'interventions suivantes pour l'année 2019-2020, à savoir :

DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

1. Poursuivre les services d'accompagnement à l'entrepreneuriat et aux entreprises;
2. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;
3. Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes avec le Fonds filières structurantes;
4. Élargir le bassin de clientèle scolaire ayant accès à la formation aux valeurs entrepreneuriales.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

5. Réviser le soutien à l'accueil touristique;
6. Développer et accroître le tourisme cyclable;
7. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Compléter l'élaboration du plan de développement de la zone agricole et amorcer sa mise en œuvre;
9. Définir les orientations stratégiques de développement local pour l'avenir de la MRC;
10. Poursuivre la révision du schéma de couverture de risques en incendie afin d'accroître la sécurité des personnes et des bâtiments sur le territoire.

MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

11. Maintenir et renforcer la vitalité sociale des communautés;
12. Participer à la mobilisation des communautés rurales.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

13. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;
14. Encourager le développement de projets ayant un rayonnement territorial admissible au financement du Fonds d'appui au rayonnement des régions;
15. Collaborer à la démarche de Vision attractivité Cantons-de-l'Est.

Il est également résolu de publier lesdites priorités d'intervention sur le site Web de la MRC et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2019-05-161

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT – PROPOSITION CONCORDATAIRE DANS LE DOSSIER DU PRÊT FLI-079 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 16-003

ATTENDU que la MRC a reçu une proposition concordataire concernant la situation financière de l'emprunteur dans le dossier du prêt FLI-079 rattaché au dossier numéro 16-003;

ATTENDU la recommandation favorable du syndic en insolvabilité au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska approuve la proposition concordataire reçue dans le dossier du prêt FLI-079 rattaché au dossier numéro 16-003 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents requis pour confirmer cette position de la MRC de La Haute-Yamaska.

2019-05-162

RAPPORT D'EXPLOITATION 2018 POUR LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (VOLET II)

Soumis : Rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2018.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, par la résolution numéro 2019-04-132, son rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2018;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec a avisé la MRC, le 25 avril dernier,

que la forme et le contenu obligatoires du rapport d'exploitation du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2018 ont été modifiés;

ATTENDU que la MRC doit produire au ministère des Transports du Québec un nouveau rapport d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska approuve le nouveau rapport d'exploitation à déposer auprès du ministère des Transports du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 tel que soumis et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

2019-05-163

RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska (Schéma) est en vigueur depuis le 11 septembre 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit réviser son Schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou sa dernière attestation de conformité;

ATTENDU que le processus de révision débute par l'adoption d'une résolution d'intention l'enclenchant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Robert Vincent, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska informe le ministère de la Sécurité publique ainsi que ses municipalités membres qu'elle enclenche le processus de révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie à compter de ce jour.

2019-05-164

DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LE PROJET IMPACT

ATTENDU que le projet Impact consiste en une simulation d'accident afin de sensibiliser les jeunes du secondaire aux dangers de la conduite automobile;

ATTENDU que les coûts pour réaliser ce projet s'élèvent à plus de 30 000 \$;

ATTENDU la demande de partenariat reçue et la recommandation du Comité de sécurité publique de la MRC en date du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. De contribuer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant de 2 000 \$;
2. Que cette dépense soit assumée à même le poste « surplus non affecté – sécurité publique ».

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2019-05-165

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. le conseiller Éric Chagnon, appuyée par le M. conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de lever la séance à 19 h 20.

Mme Judith Desmeules,
directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

M. Paul Sarrazin, préfet